

Langue : Français
Original : Anglais



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPMENT

PROJET : PROJET DE BIOENERGIE D'ADDAX

PAYS : SIERRA LEONE

RÉSUMÉ DU CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION ET PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DE LA PHASE PILOTE

Equipe du projet	Chef d'équipe :	G. MANLEY	Chargé des investissements principal	OPSM2
	Membres de l'équipe :	K. LONSWAY	Chef de division	ONEC3
		R. ARON	Spécialiste en développement social	ONEC3
	Chef de division :	M. NIANG	Chef de division	OPSM2
	Directeur du département :	T. TURNER	Directeur	OPSM
Directeur régionale :	F. PERRAULT	Directeur	ORWB	

RÉSUMÉ DU CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION ET PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DE LA PHASE PILOTE

Nom du projet : Projet de Bioénergie d'Addax

Pays : Sierra Leone

Numéro de projet : P-SL-AAG-002

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AOG	:	<i>Addax & Oryx Group</i>
CCNUCC	:	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDM	:	Mécanisme de développement propre
CREC	:	Crédit de réduction des émissions certifié
CRPF	:	Cadre général de la politique de réinstallation
DER	:	Directives relatives aux énergies renouvelables
EIESS	:	Évaluation des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires
FAO	:	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDP	:	Programme de développement agricole
FFLS	:	Stages pratiques et école de terrain pour agriculteurs
Ha	:	Hectare
HSSE	:	Santé, sécurité, environnement et affaires sociales
MW	:	Mégawatt
NSADP	:	Plan national de développement d'une agriculture durable
OIT	:	Organisation internationale du travail
ONG	:	Organisations non gouvernementales
PAP	:	Personnes affectées par le projet
PAR	:	Plan d'action de réinstallation
SCP	:	Programme de commercialisation des petites exploitations agricoles
SFI	:	Société financière internationale
SLEPA	:	Agence sierra-léonaise de protection de l'environnement
UE	:	Union européenne
VLC	:	Comité de liaison villageois

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	2
3. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES POTENTIELS.....	4
4. RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE.....	5
5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	6
6. REINSERTION AU SEIN DES COMMUNAUTES HOTES.....	7
7. ETUDES SOCIOECONOMIQUES.....	7
8. CADRE JURIDIQUE ET MECANISME DE RECLAMATION.....	8
9. ELIGIBILITE.....	11
10. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES.....	13
11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
12. CALENDRIER D'EXECUTION.....	15
13. COUT ET BUDGET.....	17
14. SUIVI ET EVALUATION.....	18
15. CONCLUSION.....	18
CONTACTS.....	20

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte SIG de la zone de la Phase pilote indiquant l'emplacement des villages et les catégories de terres

Annexe 2 : Carte des chefferies et villages dans la zone de projet

Annexe 3 : Lieu d'implantation des pivots du projet par phase, avec les villages adjacents

1. INTRODUCTION

1.1 *Addax Bioenergy*, une division du Groupe Addax & Oryx (AOG) une société d'énergie basée en Suisse, envisage de mettre au point un projet intégré agricole et d'énergie renouvelable entièrement nouveau, afin de produire de l'éthanol et de l'électricité. Le projet comprendra une plantation de canne à sucre, une distillerie d'éthanol et une centrale électrique fonctionnant à la biomasse, ainsi que les infrastructures connexes. Il produira environ 90 000 m³ d'éthanol par an, essentiellement aux fins d'exportation vers le marché de l'Union européenne (UE) et 32 MW d'énergie renouvelable, dont 15 seront livrés au réseau national.

1.2 La zone de projet a été dégradée par le passé par l'activité humaine. La majeure partie de la végétation initiale a été coupée ou brûlée pour une utilisation illégale aux fins de pâturage et d'agriculture de subsistance. Un certain nombre de villages pratiquant l'agriculture de subsistance itinérante sont situés dans la zone de projet. La population locale utilise de petites superficies pour la production de cultures de base annuelles telles que le riz et laisse le reste des terres en jachère. Ces terres en jachère sont brûlées de temps à autre pour la production de charbon et de bois de feu. En outre, elles sont utilisées sous forme de nouvelles superficies à planter (culture sur brûlis). Les zones boisées sont généralement limitées aux environs immédiats des villages et nombre d'entre elles sont de petites plantations de manguiers, de palmier à huile, de cajou et d'autres espèces tant étrangères que locales, la végétation riveraine bordant les cours d'eau, dans toute la zone de projet.

1.3 L'aménagement des terres agricoles et la création de l'infrastructure du projet se traduiront par des déplacements économiques et un déplacement physique limité des populations habitant la zone de projet. Bien que le choix de l'emplacement des terres agricoles et des infrastructures ait été fait de manière à réduire au minimum la réinstallation involontaire, ceci ne peut être évité totalement. En outre, l'acquisition des terres se traduira par le déplacement économique de la population concernée, suite à l'expropriation de leurs cultures et des arbres existant dans leur espace initial. Selon toute probabilité, le projet déplacera physiquement 77 personnes appartenant à 14 familles, suite à l'expropriation de leurs maisons et à leur réinstallation dans un autre site. Le déplacement économique devrait s'étaler sur une période de quatre années, à compter de la Phase pilote prévue en 2010. L'exécution du projet se fera en quatre phases, conformément aux calendriers de préparation de la terre, de semis et de plantation de la canne à sucre, afin de répondre aux exigences du projet en termes de production, lorsque l'usine sera opérationnelle. Cette approche progressive permettra d'assurer la durabilité du processus de réinstallation et réduira au minimum les perturbations dans la vie des PAP. Au total 13 617 personnes seront affectées directement ou indirectement par le projet. Selon les informations les plus fiables disponibles et suite à l'examen des photographies aériennes, les chiffres estimatifs concernant les villages et populations qui seront affectés par le déplacement économique au titre des quatre phases de la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Phase pilote : 8 villages, pour une population estimée à 1 642 habitants ;
- Phase 2 (aménagement de la zone en 2011) : 21 villages, pour une population estimée à 5 718 habitants ;
- Phase 3 (aménagement de la zone en 2012) : 13 villages, pour une population estimée à 3 576 habitants ;
- Phase 4 (aménagement de la zone en 2013) : 18 villages, pour une population estimée à 2 681 habitants.

Conformément à la Politique de réinstallation involontaire de la Banque africaine de développement, et à celles de la Société financière internationale (SFI), ainsi qu'à la législation sierra-léonaise, un plan d'action de réinstallation (PAR) est nécessaire. Compte tenu de l'approche progressive retenue pour l'exécution du projet, qui nécessite l'aménagement des terres agricoles sur un certain nombre de saisons, un cadre général de politique de réinstallation (CRPF) allant nettement au-delà des normes de performance de la SFI et prenant en compte le plan d'action de réinstallation a été élaboré et une série de PAR complets sera élaborée, conformément à l'approche d'exécution par phase du projet. Ces PAR seront mis en œuvre pour les différentes zones avant la mise en valeur des terres nécessaire pour le projet. Le premier PAR de cette série concerne la Phase pilote (pépinières) du projet et a été déjà élaboré. La deuxième série concerne la première phase de

l'aménagement commercial (environ 3 000 ha) et de la mise en place de l'infrastructure du site de l'usine et l'infrastructure connexe. Les PAR ultérieurs seront élaborés selon les besoins.

1.4 Le CRPF prend en compte la mise en œuvre générale de la politique de réinstallation et d'indemnisation du projet et reflète les intentions, plans et budget d'Addax pour l'ensemble du projet. Le PAR de la Phase pilote (et les PAR ultérieurs) vise à procéder à : 1) un recensement général des personnes affectées par le projet (PAP), y compris les villages situés dans la zone de la Phase pilote (et les zones à aménager ultérieurement, pour les PAR suivants) qui pourraient être influencés par l'acquisition des terres au titre du projet ; 2) un inventaire et une évaluation des terres et des biens qui seront affectés par le projet ; 3) une description socioéconomique des populations affectées ; 4) la fourniture d'informations détaillées sur le mécanisme de détermination de l'indemnisation en fonction des pertes ; et 5) la description des structures organisationnelles pour la gestion et la mise en œuvre du PAR. Le présent rapport est un résumé du CRPF du projet et du PAR de la Phase pilote.

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Description du projet

2.1 La zone de projet est située à environ 15 km à l'Ouest de la ville de Makeni, dans les chefferies de Makari Gbanti et Bombali Shebora, dans le district de Bombali et dans la chefferie de Malal Mara dans le district de Tonkolili, dans la province septentrionale de la Sierra Leone (Annexes 1 et 2). Elle est vaste et comprend une plaine un peu ondulée limitée au Nord par la route Makeni-Freetown et au Sud par le fleuve Rokel.

2.2 Le projet couvrira une superficie d'environ 14 300 ha, dont près de 10 100 ha de terres irriguées consacrées à la culture de la canne à sucre, des terrains pour la construction des infrastructures du projet, notamment une usine d'éthanol, une centrale électrique, des zones de réinstallation, des routes, ainsi que des infrastructures d'irrigation et d'appui (y compris une ligne électrique reliant la centrale électrique au réseau national). La zone comprend environ 2 000 ha aménagés au titre du Programme de développement agricole (FDP) prévu dans le cadre du projet. Ces terres allouées au FDP seront réparties entre environ 60 champs communautaires créés et semés par Addax et consacrés à la production de denrées alimentaires de base (essentiellement le riz et le manioc) au profit des populations locales. Le FDP a été élaboré avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de maintenir les données de référence pour l'alimentation par habitant dans la zone de projet. Le programme permettra d'accroître sensiblement la production agricole nettement au-delà des niveaux actuels. Mille huit cent (1 800) autres hectares sont nécessaires pour les corridors écologiques et les zones tampons afin de protéger les poches existantes de biodiversité. Les champs de la canne à sucre comprennent des champs circulaires irrigués par des pivots dont le lieu d'implantation a été choisi sur la base des critères d'adaptabilité agricole, de la proximité avec l'usine et des sources d'eau, ainsi que de différents critères de durabilité, notamment la nécessité d'éviter les villages, les forêts et les zones de production alimentaire, de manière à réduire au minimum les déplacements économiques et physiques.

2.3 La canne à sucre sera la principale matière première de l'usine et les besoins à cet égard seront satisfaits par la plantation du projet. Les champs de canne à sucre nécessiteront une irrigation (pivots centraux) en saison sèche. Les besoins en eau d'irrigation et les autres besoins en eau seront satisfaits à partir du fleuve Rokel. Une étude de l'hydrologie par des spécialistes a confirmé que le système fluvial peut supporter ce prélèvement d'eau. La quantité d'eau nécessaire pour le projet est de 7 m³/s au moment de la demande de pointe (novembre-avril), période au cours de laquelle le débit du fleuve Rokel se situe entre 23,8 et 27 m³/s. Le barrage de Bumbuna est situé en amont du projet et régule le débit du fleuve, assurant un débit suffisant dans le fleuve en saison sèche afin de maintenir le fonctionnement de l'écosystème et d'assurer une alimentation suffisante en eau aux fins du projet.

2.4 Les tiges de canne à sucre seront récoltées mécaniquement, broyées pour extraire le jus qui sera distillé afin d'en faire de l'éthanol combustible à l'usine, dont la capacité de traitement nominale de canne à sucre peut atteindre 4 800 tonnes/jour et la production de vesou de 350 m³ par jour pour la distillerie de fermentation. Un coproduit de ce processus, appelé bagasse, sera utilisé

pour alimenter les turbines à gaz afin de produire 32 MW d'électricité, dont environ 15 seront vendus au réseau électrique national dans le cadre d'un accord d'achat d'énergie avec la *National Power Authority* (NPA) qui bénéficie du soutien du Gouvernement sierra léonais. L'usine, la distillerie et le système d'irrigation des champs de canne à sucre seront alimentés à l'aide de l'énergie produite par la centrale électrique du projet. La vinasse, un autre coproduit du processus de distillation, qui est riche en éléments nutritifs, sera restituée aux champs par le truchement du système d'irrigation et d'un réseau de canalisation dédié en remplacement des engrais fossiles. Le produit final (éthanol anhydre dénaturé) sera transporté par route jusqu'au terminal de Kissy, à Freetown, essentiellement aux fins d'exportation en Europe. L'éthanol sera stocké et chargé sur des navires de haute mer à partir du terminal.

2.5 La réduction des émissions de carbone assurée par l'électricité produite à partir des fibres résiduelles de canne à sucre (bagasse) permettra à Addax d'obtenir des crédits de réduction des émissions certifiés (CREC), également appelés crédits carbone, une fois que Addax aura certifié les importantes économies de carbone découlant de la production d'éthanol au titre des systèmes de certification de l'UE. Une évaluation du cycle de vie des gaz à effet de serre a estimé à 71 % les économies de CO₂ dues à la production d'éthanol d'Addax, par rapport à l'essence, soit un niveau nettement supérieur au seuil RED de l'UE de 50 %. Addax est en train de mettre au point le volet coproduction de son projet au titre du Mécanisme de développement propre (CDM) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La Sierra Leone tirera parti du projet à travers 15 MW supplémentaires d'énergie renouvelable livrés au réseau national.

2.6 Addax entend créer un centre de formation interne afin de transférer le savoir-faire et les bonnes pratiques agricoles et industrielles au personnel national de la société. Dans le cadre du Programme de gestion sociale et environnementale du projet, la société est en train de mettre en œuvre le Programme de développement agricole (FDP), notamment des stages pratiques et une école de terrain pour agriculteurs (FFLS). Le FDP est doté d'un personnel et d'équipements mécanisés dédiés. Les FFLS, qui ont été adaptés à partir du programme de formation des paysans de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), permettront à environ 2 000 agriculteurs locaux d'améliorer la productivité des cultures vivrières.

Justification du projet

2.7 Le projet d'Addax met à profit l'opportunité qu'offre la croissance du marché des biocombustibles en Europe, ainsi que les accords commerciaux préférentiels, ainsi que le climat et les terres propices de la Sierra Leone. Ce pays est une démocratie opérationnelle, mais en tant que pays post-conflit, il souffre encore des séquelles de la guerre civile et arrive en queue de peloton dans le classement au titre de l'indice de développement humain des Nations Unies, depuis la fin des hostilités en 2002. La création d'emplois et d'infrastructures à grande échelle, ainsi que les services de développement connexes liés au projet d'Addax, auront, par conséquent, un impact positif notable. Le projet est considéré comme un investissement prioritaire par le gouvernement et les partenaires au développement de la Sierra Leone, dans la mesure où il contribue tant à diversifier l'économie du pays qu'à attirer davantage d'investissements directs étrangers. Le projet d'Addax figurera parmi les investissements industriels privés les plus importants en Sierra Leone et sera une étape importante vers la diversification de l'économie et la promotion de l'agriculture.

2.8 Le projet d'Addax contribue à la réalisation des objectifs de la politique sociale, d'investissement et de développement du Gouvernement sierra-léonais aux niveaux national et local par le truchement de sa stratégie de réduction de la pauvreté intitulée « Un programme pour le changement – Deuxième stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II) 2008-12 » dans le cadre de ses efforts visant à :

- a) faire reculer davantage la pauvreté ;
- b) créer davantage d'emplois ; et
- c) améliorer la sécurité alimentaire.

Le projet s'inscrit dans le droit fil de la politique d'investissement de la Sierra Leone, dans la mesure où il s'agit d'un grand projet agricole et industriel qui :

- i. créera des opportunités d'emploi pour les Sierra-léonais à tous les niveaux de compétence ;

- ii. attirera un volume important d'investissement direct étranger ;
- iii. est axé sur les exportations ;
- iv. utilise, dans une large mesure, les matières premières locales ;
- v. assurera le développement et le transfert d'une gamme de compétences et de technologies ;
- vi. produira davantage d'électricité à des fins commerciales ; et
- vii. utilisera les ressources d'énergie renouvelable.

En outre, le projet et ses programmes de développement agricole et de formation des paysans s'inscrivent dans la droite ligne du Plan national de développement d'une agriculture durable (NSADP), notamment le Programme de commercialisation des petites exploitations agricoles (SCP), une initiative nationale et un mécanisme sectoriel élargi visant à réaliser les objectifs du « Programme pour le changement ». Le FDP et les FFLS contribueront à améliorer les pratiques agricoles locales et permettront aux agriculteurs d'acquérir des capacités commerciales.

3 IMPACTS SOCIOECONOMIQUES POTENTIELS

3.1 Une étude spécialisée des impacts socio économiques du projet a été élaborée afin d'améliorer la compréhension de la situation socio économique, les relations sociales et les aspects culturels des populations dans la zone du projet. Le projet est situé, pour l'essentiel, dans le district de Bombali, dont la principale ville est Makeni, dans le district de Tonkolili, et essentiellement dans les chefferies de Makari Gbanti (53 742 habitants) et de Bombali Shebora (88 674 habitants) dans les districts de Bombali et de Malal Mara (10 227 habitants) dans le district de Tonkolili. La chefferie est subdivisée en sections comprenant un certain nombre de villages. Chaque section est dirigée par un chef de section et chaque village par un chef de village. La majorité de la population de la zone de projet est musulmane (85 %), le reste étant des chrétiens ou des adeptes de religions locales. Il existe plus de femmes adultes que d'hommes adultes dans la zone de projet et, selon les résultats de l'enquête auprès des ménages, les ménages comptent en moyenne 9,9 membres.

3.2 La majorité des ménages pratiquent l'économie mixte, notamment l'agriculture, l'apiculture, la production de charbon, la chasse, la pêche et l'élevage. L'agriculture est au cœur de la stratégie de subsistance dans la zone de projet, 95 % des ménages s'adonnant à l'agriculture à petite échelle. En règle générale, la superficie moyenne cultivée par ménage au cours d'une année donnée se situe entre 0,4 et 2 ha. Par ailleurs, l'enquête auprès des ménages révèle que 78 % des ménages cultivent plus de 1,2 ha en saison des pluies. Le riz constitue la principale culture en saison des pluies, tandis que la patate douce et le manioc sont les principales cultures en saison sèche. En outre, une grande variété de cultures est produite en quantités plus modestes. Tant les hommes que les femmes participent aux activités agricoles. Le riz constitue la principale culture de rente, mais tous les excédents de production sont vendus lorsque les ménages ont besoin d'argent. L'élevage est une activité économique mineure dans la zone de projet. Dans la majorité des villages, seuls 10 à 20 % de la population élèvent des animaux (autres que le poulet). L'élevage des bovins dans la zone de projet est le fait des Peuls, une population d'éleveurs nomades originaires de Guinée, qui font paître leurs troupeaux sur les terres des villages de la zone. Les moyens de subsistance au niveau local reposent essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles, dans la mesure où de nombreuses personnes s'adonnent à la production de charbon, à la collecte de plantes sauvages, à l'apiculture, à la chasse et à la pêche.

3.3 L'étude spécialisée des impacts socio économiques du projet a permis d'analyser de manière approfondie l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux du projet sur les communautés concernées et de proposer des mesures afin de maximiser les impacts positifs et d'atténuer au maximum les impacts négatifs. Le projet pourrait avoir des impacts multidimensionnels. Au nombre de ses impacts négatifs potentiels figurent la perte des terres agricoles ou la réduction de l'accès à celles-ci, la perte ou la perturbation des voies d'accès existantes, les risques de conflits communautaires liés à la terre, l'afflux de populations dans la zone de projet et la baisse du niveau de vie aux échelles locale et régionale à la fin du projet. Au rang des impacts et avantages positifs du

projet figurent la création d'opportunités d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation et le retour des jeunes dans la zone de projet. Parmi les autres avantages, l'on pourrait citer la création d'emplois grâce aux opportunités de création de petites entreprises en vue de fournir des services au projet (restauration, atelier, transport, etc.), ce qui se traduira par une accélération de la croissance économique dans la zone, la construction d'une nouvelle route et d'infrastructures électriques, les avantages découlant du FDP et des FFLS, notamment l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'accroissement de la productivité agricole, ainsi que les opportunités de formation et d'emploi qualifié, qui auront pour effet d'élargir la base de compétences au niveau local.

3.4 Une importante mesure d'atténuation des impacts sociaux a été intégrée dans la conception du projet et consiste à veiller à ce que le lieu d'implantation du projet soit choisi de manière à éviter, dans la mesure du possible, tout déplacement physique et à ce que la stratégie de sélection des terres par Addax soit de nature à éviter les bas-fonds marécageux utilisés par les populations locales pour la production de riz (Annexe 3). La principale mesure d'atténuation relative à la perte des moyens de subsistance ou à la réduction de l'accès à ceux-ci comprend l'élaboration et la mise en œuvre des PAR et du FDP. Parmi les principales mesures d'atténuation visant à optimiser l'impact positif que constitue la création d'emplois figurent la mise sur pied d'un bureau du travail/comité de l'emploi ; l'emploi des populations locales, dans la mesure du possible, pendant les phases de construction et d'exploitation ; l'accroissement des opportunités pour les femmes et les personnes handicapées ; la création d'opportunités pour les personnes directement affectées par le projet, par rapport aux personnes indirectement affectées ; l'aide aux ménages pour l'établissement de leurs budgets et les investissements durables à long terme ; et la planification du remplacement progressif des expatriés par le personnel local. Environ 65 (soit 3 pour cent) des 2 000 employés essentiels seront des expatriés. Addax est résolue à mettre en œuvre une stratégie de remplacement des expatriés.

3.5 Au nombre des principales mesures d'atténuation prévues en vue d'optimiser les impacts positifs liés au développement de la base de compétences locales figurent la mise en œuvre d'une politique judicieuse de santé et de sécurité prévoyant la diffusion de l'information au niveau communautaire et la mise en place d'un programme formel de formation axée sur des compétences. Les mesures d'atténuation visant à réduire les conflits et autres problèmes sociaux concernent, notamment : l'organisation d'ateliers en vue d'améliorer les aptitudes de budgétisation, l'encouragement et la facilitation de l'utilisation des infrastructures bancaires ; l'organisation de campagnes de sensibilisation contre l'abus d'alcool et les comportements sexuels à risque ; l'organisation d'ateliers d'information des travailleurs sur les attentes des employeurs en vue d'aider les premiers à adapter leurs compétences aux emplois formels ; l'organisation d'ateliers sur le genre, la santé et la nutrition ; la promotion de l'équité en matière d'accès aux avantages du projet ; une communication transparente et efficace avec les parties prenantes locales ; la désignation d'un agent de liaison communautaire ; des contacts réguliers entre Addax et les chefs traditionnels ; la perspicacité en vue de comprendre tous les conflits fonciers existants ; la mise sur pied d'un comité spécial afin d'aider à régler les différends liés au processus de bail.

4. RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE

4.1 Addax sera responsable du financement et de la mise en œuvre des PAR du projet. Le Gouvernement sierra-léonais agira en tant que principale instance d'appui à la réinstallation. Addax travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales et les chefs traditionnels qui représenteront le Gouvernement sierra-léonais. Chaque village affecté par le projet désignera des représentants aux comités de liaison villageois (VLC) qui seront mis sur pied dans toute la zone de projet dans le cadre plus large du Plan de mobilisation des parties prenantes du projet. Le VLC n'est pas un organe statutaire. Toutefois, il prodigue des conseils sur toutes les questions communautaires et fait partie du processus consultatif pour le PAR. Les VLC feront office de points focaux pour les consultations et la communication entre le projet et les PAP. Chaque village élit quatre membres qui représentent les propriétaires terriens, les jeunes, les femmes et les locataires. Des comités de liaison villageois seront créés pour le PAR de chaque phase du projet. Un comité similaire a été mis sur pied pour le PAR de la Phase pilote avec des représentants des villages affectés de Lungi Acre, Madrissa, Maronko, Romaneh, Romaro, Woreh Yeama et Yankissa, qui sont situés dans la zone de la Phase pilote.

4.2 Addax a mis en place une structure institutionnelle afin de superviser le processus de réinstallation. L'équipe d'Addax responsable de la mise en œuvre des PAR du projet comprend le Chargé de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des affaires sociales (HSSE), qui est responsable de l'obtention et du maintien de la licence sociale du projet, et est en charge de la gestion générale du processus de réinstallation. Le Chargé de HSSE est assisté d'un chargé des affaires sociales, d'un chargé du FDP, de trois agents de liaison communautaires, de deux chargés de la réinstallation, de quinze enquêteurs, d'un commis à la base de données, de consultants chargés de la réinstallation et d'une équipe d'enquête sur la réinstallation. Cette structure sera responsable également du suivi du processus de réinstallation involontaire du projet.

5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

5.1 Conformément à la Politique de réinstallation involontaire de la Banque africaine de développement et aux pratiques optimales internationales relatives à la réinstallation involontaire, qui exigent que les populations affectées soient associées à la planification du processus de réinstallation, ainsi qu'à la conception et à l'exécution du plan de réinstallation, les communautés affectées par le projet d'Addax ont été consultées et associées de manière active au processus de PAR. La participation des PAP et les consultations avec celles-ci, dans le cadre de réunions publiques et par le truchement des VLC et des autorités nationales et locales, ont été suffisantes et continues. Cette approche participative revêt une importance capitale pour la réussite du processus de réinstallation du projet et l'obtention de la licence sociale y relative. Les consultations et la participation du public permettent de concevoir le processus de réinstallation du projet de manière qu'il profite aux personnes affectées, dans la mesure du possible. Les consultations ont démarré au cours de la phase exploratoire initiale du projet en 2009, se sont intensifiées au cours des processus d'EIESS et de réinstallation, et se poursuivent actuellement avec l'équipe du projet qui collabore au quotidien avec les PAP. Les stations de radio locales ont été mises à contribution pendant tout le processus de consultations afin d'informer les populations au sujet du projet. Des annonces publiques sont affichées dans des centres importants et autres foyers à travers la zone de projet et un bureau de liaison communautaire a été créé pendant la Phase pilote, sur la route nationale Freetown-Makeni, dans la zone de la Phase pilote du projet. Ce bureau est doté d'un personnel de la communauté locale ayant une bonne connaissance du projet, disponible et prêt à répondre à toutes questions. D'autres bureaux de liaison communautaires seront créés, à mesure que le projet évoluera et que ses activités s'intensifieront, pour les phases d'exécution ultérieures.

5.2 Tout a été mis en œuvre pour informer les parties prenantes au sujet du projet et de ses composantes de réinstallation. Ceci s'est fait par le truchement du processus de diffusion de l'information concernant l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires (EIESS) au cours duquel des réunions publiques élargies ont été organisées à travers la zone de projet et à Freetown, la capitale de la Sierra Leone. Les autorités administratives (nationales et locales), les autorités traditionnelles, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile, les groupements de femmes, les associations de jeunes, les entrepreneurs locaux et les personnes affectées par le projet ont pris part à ces réunions. Des programmes et des débats ont été organisés sur les antennes des radios locales concernant le projet. L'accord de bail et d'engagement ont fait l'objet de discussions et de consultations à différents niveaux, y compris ceux des propriétaires terriens dans la zone de projet, des conseils juridiques, des trois conseils de chefferie et du gouvernement. Les réunions de consultation ont donné aux PAP l'opportunité d'exprimer leurs points de vue et de mieux comprendre les impacts potentiels du projet en termes de réinstallation. Les informations recueillies lors de ces réunions ont guidé la conception du projet.

5.3 Outre le processus de diffusion de l'EIESS, des consultations ont eu lieu au cours du processus d'élaboration du PAR avec les communautés dans la zone de la Phase pilote du projet. Une réunion publique initiale s'est tenue, au cours de laquelle le processus participatif a démarré avec la diffusion des informations auprès des parties prenantes. Les participants ont accepté de mettre sur pied un comité de représentants pour chaque village dans la zone de la Phase pilote. Les représentants de chaque village constituent des comités de liaison villageois qui représentent les communautés affectées et tiennent lieu de principales interfaces pour les consultations entre le projet et les communautés affectées. Les réunions suivantes avec les VLC ont porté essentiellement sur les principes régissant l'indemnisation, les activités de terrain nécessaires pour déterminer les limites des terres, l'identification des champs et arbres qui seraient perdus en raison du projet, les taux d'indemnisation, la procédure de réclamation et le FDP. Le VLC de la Phase pilote du projet a été mis

sur pied en février 2010 et comprend les représentants élus des villages de Lungi Acre, Madrissa, Maronko, Romaneh, Romaro, Woreh Yeama et Yankissa, qui sont affectés par la Phase pilote du projet. Un certain nombre de réunions ont été organisées avec le VLC et les PAP de la Phase pilote pendant le processus de réinstallation de cette phase. Les points et questions abordés concernaient, notamment la fourniture d'informations à jour sur le projet, le processus d'indemnisation, des informations détaillées concernant l'enquête sur les biens des ménages et les biens socioéconomiques de la Phase pilote, le processus de réclamation, le souhait des PAP et VLC de voir le projet s'accélérer, le processus de délimitation des villages, les paiements au titre de l'accord de bail foncier et d'engagement, le paiement des indemnisations pour les cultures et les arbres, le FDP et la mobilisation des paysans animateurs, ainsi que la sensibilisation sur les FFLS.

5.4 Des consultations similaires avec les PAP et la création des VLC sont prévues pour chaque phase d'aménagement et le PAR connexe. Le Plan de mobilisation des parties prenantes du projet veillera à ce que des consultations avec les parties prenantes demeurent une partie intégrante du processus de réinstallation et de l'élaboration des RAP successives.

6. REINSERTION AU SEIN DES COMMUNAUTES HOTES

6.1 Aucun déplacement physique n'est prévu au titre de la Phase pilote du projet. Ceci s'explique par la planification minutieuse effectuée en vue de réduire au minimum les déplacements, dans la mesure du possible. Pour ce faire, Addax a mis en place un processus de sélection des terres pour l'implantation du projet reposant sur un certain nombre de sources de données, notamment la télédétection, des photographies aériennes très précises, les études pédologiques et les données de terrain, les informations topographiques et autres informations obtenues à ce jour. Le choix du lieu d'implantation du projet a fait l'objet d'un grand nombre de révisions en vue d'optimiser le potentiel d'irrigation et agricole, d'une part, et d'assurer l'équilibre entre ce potentiel et les impacts environnementaux et sociaux, d'autre part.

6.2 Dans la dernière phase du programme de réinstallation au titre du projet, qui sera couverte par l'un des PAR ultérieurs et pendant laquelle la planification et les consultations nécessaires seront entreprises, 77 personnes appartenant à 14 ménages seront déplacées. La réinstallation physique de ces ménages sur un nouveau site sera nécessaire. Le processus d'identification et de sélection du site de réinstallation éventuel sera transparent et prévoit des consultations avec les ménages affectés et toute communauté « hôte » éventuelle. Ce processus prendra en compte les aspects suivants : 1) l'emplacement ; 2) l'accès aux ressources naturelles ; 3) le maintien de la structure communautaire ; 4) l'accès continu aux sites d'activité existants ; 5) les impacts sur les communautés hôtes ; et 6) la propriété et les droits fonciers.

6.3 On s'attend à ce que, là où le déplacement physique sera nécessaire, les ménages ne soient déplacés que sur des distances très courtes (jamais plus de 1 000 m). Le FDP sera mis en œuvre sur les terres adjacentes à chaque village. Ceci permettra de veiller à ce que les déplacés économiques dont les terres seront utilisées pour les pivots centraux soient compensés avec des terres concentrées dans des lieux plus accessibles pour les villages. Cette terre appartiendra aux propriétaires terriens en vertu du régime foncier coutumier.

7. ÉTUDES SOCIOECONOMIQUES

7.1 Les données socio économiques de référence concernant la zone de projet ont été étayées par des données primaires et secondaires recueillies dans le cadre de l'étude spécialisée sur les impacts socio économiques et intégrées dans l'EIESS. Les données primaires ont été recueillies auprès de différentes sources telles que le personnel administratif de district, les autorités traditionnelles, les responsables de la société civile et les membres de la communauté à l'aide de différents outils de collecte de données, notamment les entretiens avec les informateurs clés, les groupes de réflexion, l'observation et les enquêtes auprès des ménages à travers la zone de projet. Quant aux données secondaires, elles ont été obtenues dans le cadre de recherches sur l'Internet et en consultant les rapports et articles disponibles.

7.2 Pour le PAR de la Phase pilote, une étude socioéconomique et sur les biens des ménages a été effectuée auprès de l'ensemble des ménages dans les villages de Lungi Acre, Madrissa,

Maronko, Romaneh, Romaro, Woreh Yeama et Yankissa, qui ont été affectés par la Phase pilote du projet. Cette enquête a permis de générer des données socioéconomiques de base pour chaque ménage, notamment la composition du ménage, ainsi que des informations détaillées sur ses biens, sources de revenu, indicateurs de santé, indicateurs de besoins fondamentaux (y compris l'assainissement et l'eau) et stratégies de subsistance.

7.3 Les Temne constituent le principal groupe ethnique dans la zone de projet, 92 % des ménages dans la zone de la Phase pilote appartenant à ce groupe. La zone abrite également des populations moins nombreuses telles que les Limba, les Loko et les Mandé. Il semble qu'il n'existe aucune tension ethnique manifeste dans cette zone. La population de la zone est constituée en majorité de musulmans (80 %) qui mélangent les croyances musulmanes et les pratiques traditionnelles africaines. La zone abrite également une minorité de chrétiens.

7.4 La population de la zone de la Phase pilote est constituée à 46 % d'hommes et à 54 % de femmes. Les principales différences sont manifestes au sein du groupe d'âge de 20 à 29 ans, la zone comprenant beaucoup plus de femmes résidentes. Les autres groupes d'âge où les différences sont perceptibles sont ceux de 10 à 19 ans et de 30 à 49 ans. La différence s'explique essentiellement par le fait que les garçons plus grands et les jeunes hommes migrent vers les grands centres afin d'y poursuivre leurs études secondaires et chercher un emploi.

7.5 Les études ont montré que la stratégie de subsistance des populations de la zone de projet repose essentiellement sur l'agriculture. Les activités agricoles sont plus intenses en saison des pluies qu'en saison sèche. Outre le riz et le manioc, les principales cultures produites dans la zone de projet, une gamme d'autres cultures y sont produites, mais en quantités moindres. Les plus importantes de celles-ci sont la lentille, le maïs, le gombo, l'arachide et le piment. Les ménages qui pratiquent l'agriculture dépendent quasi exclusivement du travail manuel (à la houe) et n'utilisent ni outils mécanisés ni traction animale. Tant les hommes que les femmes participent aux activités agricoles. Tandis que les hommes s'occupent de la préparation des champs (défrichage), les femmes jouent le rôle principal en ce qui concerne le désherbage et l'effarouchement des oiseaux. Hommes et femmes participent au semis et à la récolte. Le riz constitue la principale culture de rente dans la zone de projet. Cependant, tous les excédents de production sont vendus lorsque les ménages ont besoin d'argent. Les cultures arboricoles constituent généralement des cultures de subsistance, hormis le palmier à huile, le manguier et l'ananas, qui sont souvent vendus. Au rang des autres moyens de subsistance figurent l'apiculture, la production de charbon, la chasse, la pêche et l'élevage. Une activité qui est également importante pour certains villages de la zone de la Phase pilote, en particulier ceux situés en bordure de route, concerne le commerce avec les voyageurs de passage. Le tronçon Freetown-Makeni est une route bitumée en bon état. Il constitue l'un des principaux éléments du réseau national de transport. Par conséquent, il draine un trafic relativement intense et offre aux villageois l'opportunité d'écouler leurs marchandises. Cette route permettra aux villages de Yankissa et Madrissa, en particulier, d'écouler leurs produits avec une facilité relative. Pour les sondés de certains autres villages, la vente de l'excédent agricole revêt également de l'importance pour leur revenu global. Au total, 77 % des ménages ont indiqué que la vente de produits agricoles constituait un volet essentiel de leur stratégie de subsistance. Le manioc a été cité par 64 % des ménages parmi les produits vendus. Il constitue la culture la plus importante et est suivi du riz (38 % des ménages) et de l'arachide (30,6 %). Selon les résultats de l'enquête, tandis que 77 % des ménages dans la zone de la Phase pilote sont employés dans le secteur informel, seuls 3,5 % disposent d'un revenu stable et régulier. Les activités d'Addax au niveau de la pré-pépinière (aménagement de 40 ha) représentent un volet essentiel de ce revenu d'emploi. La vente des produits représente également une contribution non négligeable au revenu global des ménages dans la zone de la Phase pilote.

8. CADRE JURIDIQUE ET MECANISME DE RECLAMATION

Cadre juridique

8.1 En vertu de l'Ordonnance sur le domaine public de 1898, l'État sierra-léonais peut acquérir toute terre dans l'intérêt général, tout simplement en publiant une déclaration au Journal officiel et en informant en conséquence les propriétaires de la terre. L'Ordonnance prévoit également le versement d'une indemnisation aux personnes affectées par la décision. L'administration des terres en Sierra

Leone est régie par un double système juridique, réparti entre une vingtaine de lois et règlements. Au nombre de ceux-ci figurent la législation générale sur la propriété, héritée essentiellement du droit anglais et consacrée par la Loi sur les tribunaux de 1955. La Loi sur la propriété foncière de 1925 constitue la base du droit foncier. Cependant, elle a été amendée et complétée par un certain nombre de législations importantes, notamment : la Section 21 de la Loi n° 6 de 1991 sur la Constitution de la Sierra Leone; le Chapitre 116 de l'Ordonnance sur le domaine public ; le Chapitre 117 de la Loi sur les terres inoccupées ; le Chapitre 119 de l'Ordonnance sur l'acquisition de terre pour la défense ; la Loi sur l'expropriation (Mesures de protection constitutionnelles) de 1961 ; la Loi relative à l'acquisition de la terre par les étrangers de 1966 ; le Chapitre 122 de la Loi sur les terres provinciales ; le Chapitre 61 de la Loi sur les autorités tribales ; la Loi sur les terres des protectorats (amendement) n° 15 de 1961 ; la Loi sur les mines et minéraux de 1994 ; et la Loi sur l'Office national d'électricité de 1982, telle qu'amendée par une loi en 2006. Ces règlements traitent, pour l'essentiel, de la manière dont le secteur public (l'État) acquiert les terres et la mesure dans laquelle il est tenu d'indemniser les occupants. D'une manière générale, la législation ne comporte aucune disposition à cet égard concernant le secteur privé, mais suppose que celui-ci suivra un processus similaire.

8.2 Le régime foncier en Sierra Leone se caractérise par une double structure de propriété. La terre dans la zone Ouest, qui est la zone d'installation initiale des Créoles (les esclaves libérés) à leur arrivée dans le pays, est régie par le système britannique de l'intérêt franc. Cependant, la terre dans le reste du pays (les provinces), y compris celle nécessaire pour le projet d'Addax, est une propriété commune au titre du régime foncier coutumier et est contrôlée par les chefs traditionnels qui l'administrent au nom de leurs communautés respectives, conformément aux principes et usages coutumiers. La force du droit coutumier dans les provinces est consacrée dans la Section 76 (1) de la Loi sur les tribunaux de 1965. Cependant, la validité du droit coutumier est assujettie à sa compatibilité avec le droit législatif. Trois textes législatifs sont directement pertinents pour les pratiques coutumières en matière de propriété foncière en Sierra Leone. Ceux-ci sont indiqués ci-après : le Chapitre 122 de la Loi sur les terres provinciales ; le Chapitre 61 de la Loi sur les conseils de chefferie ; et la Loi sur les administrations locales de 1994. En vertu du droit coutumier, la terre appartient aux chefferies et aux communautés, et ne peut jamais faire l'objet d'une propriété franche. La terre appartient toujours aux communautés au titre des différentes formes de régime foncier que prévoit le droit coutumier. Ce principe est consacré tant par la Loi sur les conseils de chefferie que par la Section 28 (d) de la Loi sur les administrations locales de 1994. Des textes législatifs tels que le Chapitre 122 de la Loi sur les terres provinciales régissent la propriété foncière pour les allogènes dans les provinces. Aux fins de cette politique, les allogènes sont définis vaguement comme ceux qui ne disposent d'aucun droit d'héritage dans les chefferies.

8.3 La Politique de réinstallation involontaire de la Banque, la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et la Norme de performance n° 5 de la SFI consacrent d'importantes dispositions à la manière dont les personnes qui sont déplacées ou ont subi des pertes importantes du fait de différents projets doivent être traitées. Elles recommandent un déplacement minimum et, lorsque le déplacement est inévitable, une indemnisation totale des personnes affectées. Ces dispositions ne s'écartent pas des dispositions de la législation sierra-léonaise, mais présentent de manière plus détaillée la forme d'indemnisation et/ou d'assistance à verser/apporter aux victimes des différentes formes de perte. Selon toute vraisemblance, la législation sierra-léonaise prévoit une forme d'indemnisation pour les personnes qui font l'objet de réinstallation involontaire. Celles-ci reçoivent une indemnisation, mais la loi ne comporte aucune disposition concernant les autres aspects de la réinstallation.

8.4 Il convient de souligner que le document de la FAO (2006)¹ indique que les familles de propriétaires terriens préfèrent la location de la terre à sa vente, étant donné que la location continue de produire au fil du temps (paiement de baux annuels) et ne viole pas leurs droits de « dépositaires » de la terre. Le document stipule, cependant, que les approches de la location auprès des propriétaires coutumiers doivent comprendre des mécanismes de sécurisation du contrat qui soient adaptées aux réalités coutumières et vont au-delà des paiements. Les paiements périodiques au titre des baux ont tendance à profiter à l'ensemble de la communauté. Afin d'améliorer « l'aspect continuité » de manière que le bail profite à l'ensemble de la communauté, celui-ci pourrait prévoir des dispositions telles que le recrutement et la formation des travailleurs locaux ; les relations

¹ Rapport de la FAO sur « Le régime foncier, la sécurité alimentaire et l'investissement dans la Sierra Leone d'après-guerre » <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/ah243e/ah243e00.pdf>

investisseurs-petits agriculteurs concernant la mécanisation et la transformation des produits agricoles, ainsi que d'autres mécanismes d'aide aux petits planteurs ; les prises de participation dans les entreprises ; les dividendes ; et le développement de l'infrastructure sociale. Addax a choisi le bail, au lieu de l'achat direct de la terre. En outre, elle a conclu des accords d'engagement qui permettent de veiller à ce qu'une partie des paiements effectués par Addax pour chaque terre soit versée directement aux familles propriétaires de la terre. Addax a exécuté une étude sur les limites des villages² dans la zone de la Phase pilote et, conformément aux accords d'engagement au titre de la Phase pilote, les familles propriétaires de la terre perçoivent directement un loyer. La zone compte 8 familles de propriétaires terriens.

Règlement des réclamations

8.5 Même au moment où le projet peut prétendre, en définitive, avoir assuré une réinstallation réussie, il peut exister des individus ou des groupes qui estiment n'avoir pas bénéficié d'un traitement équitable ou juste. Offrir des moyens crédibles et accessibles de présentation des réclamations permet au projet de se pencher sur les problèmes véritables en temps opportun et de réduire les risques d'une résistance ouverte au projet de la part des mécontents. Le mécanisme de règlement des réclamations du projet a été conçu de traiter des réclamations concernant tous les réclamations environnementales et sociales y compris celles relatives à la réinstallation. Les réclamations relatives à la réinstallation seront donc traitées dans le cadre de ce mécanisme global par le truchement de négociations en vue de parvenir à un consensus entre le projet et les parties affectées. Le mécanisme de règlement des réclamations du projet a été mis en œuvre depuis octobre 2009 et a fait l'objet d'une communication intense auprès des PAP dans la zone de la Phase pilote, dans le cadre de réunions publiques, de consultations permanentes avec les VLC et les bureaux de liaison communautaires dans les villages affectés. La sensibilisation de PAP en ce qui concerne le mécanisme de règlement des réclamations a cru et les PAP ont été encouragés à faire usage du mécanisme les cas échéant. Le mécanisme de règlement des réclamations prévoit un certain nombre de lieux de dépôt des réclamations répartis à travers la zone de projet. L'un de ces lieux est situé dans la zone de la Phase pilote du projet, dans une structure qui a été construite à cet effet dans le village de Yankissa et qui tient lieu de bureau de liaison communautaire d'Addax. Les réclamations peuvent être présentées directement au personnel ou formulées par écrit et remis. Un livre de réclamation conçu spécialement à cet effet a été ouvert et le processus de réclamation a été porté à la connaissance de toutes les parties prenantes. Les agents de liaison communautaires et le Chargé des affaires sociales évaluent les réclamations selon leurs compétences afin de les régler au niveau local. Lorsque la réclamation ne peut être réglée à ce niveau, elle est transmise à la haute direction du projet. Le mécanisme de règlement des réclamations permet aussi aux PAP de contacter les dirigeants communautaires et de les informer de réclamations relatives à la réinstallation. Etant donné les niveaux d'analphabétisme élevés dans la zone du projet, les populations ont également été informées de la possibilité de présenter leurs réclamations initiales par le truchement soit du Chef de section/*Paramount chief* soit du Conseil de district qui le soumet à Addax pour règlement. Addax mène une enquête interne afin de déterminer les causes profondes de la réclamation et d'apporter tout changement nécessaire aux systèmes internes en vue d'éviter la répétition de la même situation. Le cas échéant, Addax organise également des réunions avec les/l'auteur(s) des réclamations afin d'en discuter, d'apporter des éclaircissements et de résoudre le problème, puis d'éviter qu'il ne se reproduise. Une fois l'enquête achevée et les mesures nécessaires prises, les résultats sont transmis au(x) plaignant(s) et versés au registre. Après la mise en œuvre des mesures correctives, l'agent de liaison communautaire concerné vérifie les résultats avec le plaignant. Celui-ci est invité à signer pour marquer son acceptation de la « solution » (ou à nommer quelqu'un pour le faire en son nom). Au cas où le plaignant n'est toujours pas satisfait du résultat, des mesures correctives supplémentaires peuvent être prises d'un commun accord et mises en œuvre par Addax. Il peut arriver que les plaignants choisissent d'intenter une action en justice. Addax ne s'oppose pas à un tel recours.

² Après des consultations approfondies avec les familles propriétaires de terres pendant la phase pilote, les propriétaires terriens ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas que les limites des propriétés familiales individuelles fassent l'objet d'une délimitation, mais voulaient une enquête sur les limites des villages et que les montants à payer iraient aux familles propriétaires des terres dans chaque village et seraient versés dans un compte bancaire commun des propriétaires terriens pour chaque village. Il appartiendrait aux familles propriétaires de terres, par la suite, de répartir les fonds à leur guise.

9. ÉLIGIBILITE

9.1 Les personnes déplacées sont celles qui perdent leurs biens ou investissements, terres et bâtiments et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des activités du projet. Les familles propriétaires de terres reçoivent 50 % du montant du bail et la totalité du montant prévu au titre de l'accord d'engagement. Les huit (8) familles propriétaires de terres ont été identifiées pour la zone de la Phase pilote et le seront pour tous les PAR ultérieurs. Les ménages qui seront déplacés physiquement recevront des maisons de remplacement et seront indemnisés, conformément aux accords qui seront passés entre les chefs de ménage et le projet pendant le PAR de la phase d'exécution pertinente. Aucun déplacement physique n'est prévu pendant la zone de la Phase pilote ; seuls les biens (arbres et cultures) de quelques ménages seront affectés par le projet.

9.2 S'agissant des ménages dont les biens seront affectés par le projet, il existe quatre sous-groupes éligibles : 1) ceux dont la terre est incluse dans celle prévue pour les zones d'irrigation par pivot et l'infrastructure d'appui, et est cultivée à l'heure actuelle ; 2) ceux qui revendiquent la propriété des arbres sur la terre prévue pour la zone d'irrigation par pivot et l'infrastructure d'appui ; 3) ceux qui n'ont pas de terre dans la zone d'irrigation par pivot, mais qui revendiquent le droit d'être autorisés à utiliser ou à mettre en valeur la terre du fait de leur résidence dans l'un des villages touchés par le projet ; et 4) ceux qui revendiquent la propriété de la terre en vertu du système d'unité sociale. Aucune distinction n'a été établie entre les familles propriétaires de terres et les utilisateurs des terres (locataires) en ce qui concerne les modalités et le montant à payer pour les arbres individuels et les cultures.

9.3 L'indemnisation comporte trois principales composantes : 1) l'indemnisation en espèces pour les cultures et les arbres, conformément au barème d'indemnisation établi de concert avec le ministère de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire ; 2) les fonds versés au titre des accords de bail foncier et d'engagement ; et 3) la participation au FDP du projet.

9.4 Le projet a acquis des terres dans le cadre de baux fonciers d'une durée de 50 ans. Ces baux ont été signés pour une superficie totale de 57 000 ha. Cette superficie dépasse les besoins nets du projet. Ceci s'explique tant par le caractère nouveau du projet que par la zone d'aménagement non contiguë très vaste qui nécessite une certaine souplesse afin de tenir compte de certains changements de lieu d'implantation pendant la phase d'exécution. Une plus grande superficie est donc louée pour permettre une certaine flexibilité dans l'emplacement final des champs et une expansion éventuelle du projet. Le processus de création d'une telle plantation moderne – dont la taille est sans précédent en Sierra Leone – est davantage compliqué par l'absence de données pédologiques, de cartes topographiques, de contours d'élévation et de registres fonciers fiables, etc., ainsi que par le fait que la sélection et la conversion des terres prendra plusieurs années. Ainsi, au départ, Addax a loué à bail une terre dont la superficie est plus grande que celle des champs de canne à sucre finaux et entend céder les terres qui ne seront pas nécessaires pour ses opérations. Par conséquent, les baux fonciers prévoient une option de rétrocession qui permet à Addax de rétrocéder les terres qui ne sont pas nécessaires pour ses opérations. Jusqu'à ce que les terres soient mises en valeur ou rétrocédées, les paysans sont libres d'y poursuivre leurs opérations. Addax n'a pas l'intention de garder plus de terres cédées à bail qu'elle ne le juge nécessaire pour ses opérations agricoles et industrielles. Elle évaluera ses besoins en terres en fonction des critères suivants : les impératifs opérationnels ; la cohérence des zones de plantation ; les extensions futures ; les zones de protection environnementale et tampons ; la sécurité ; etc. Le bail foncier a été limité à une période de cinq années.

9.5 Conformément aux dispositions du Chapitre 122 de la Loi sur les terres provinciales, les baux fonciers sont passés avec les autorités statutaires que sont les conseils de chefferie des trois chefferies que compte la zone de projet. Selon la loi, si une tierce partie envisage de louer la terre, il y a lieu de verser un montant forfaitaire aux autorités locales à titre de compensation pour la perte. Le loyer indiqué dans le bail foncier s'élève à 3,60 USD par acre par an. Le loyer est versé au responsable administratif en chef et est réparti comme suit : 20 % pour le conseil de district ; 20 % pour l'administrateur de la chefferie ; 10 % pour le gouvernement national ; et 50 % pour les propriétaires terriens de la zone cédée à bail non encore rétrocédée.

9.6 Selon la loi, les propriétaires terriens traditionnels ne sont pas parties aux baux fonciers et aucun loyer ne leur est versé directement. Cette situation n'a pas été jugée satisfaisante par Addax. Aussi, a-t-elle engagé des discussions directes avec les propriétaires terriens traditionnels et leurs communautés. Un cabinet d'avocats de renom a été recruté par les communautés pour les représenter au cours des négociations relatives au bail foncier avec Addax. Au cours de la période de juin 2009 à mars 2010, de nombreuses réunions d'information et de consultation ont été organisées entre les communautés et leurs avocats, et les projets de baux fonciers ont été examinés à plusieurs reprises par les cabinets d'avocats jusqu'à ce que des projets mutuellement acceptables soient mis au point et signés en avril 2010. En outre, Addax assure aux propriétaires terriens un statut de parties au projet par le truchement des accords d'engagement en vertu desquels le propriétaire accepte les droits et obligations des parties aux accords de bail foncier et perçoit un loyer direct supplémentaire de 1,40 USD par acre par an pendant la durée restante du bail. Les limites des terres de chaque communauté et/ou propriétaire terrien ont fait l'objet d'enquêtes et les paiements ont été effectués sur la base de la superficie de la terre. Ainsi, le propriétaire terrien traditionnel qui accepte le bail percevra 50 % de 3,60 USD plus 1,40 USD = 3,20 USD (ou 64 %) pour la terre que le projet prendra en bail effectivement. Par conséquent, le montant total versé pour la terre par acre s'élève à 5 USD (12 USD par hectare), ce qui est en conformité avec les recommandations du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Sécurité alimentaire publiées en 2009. Les loyers versés par le projet sont en phase avec les politiques et recommandations du ministère promulguées dans le document intitulé « Politiques et incitations pour l'investissement privé dans le secteur agricole au Sierra Leone ». Il convient de noter qu'il n'existe pas de prix de référence national pour la location de terres au Sierra Leone.

9.7 La situation des propriétaires terriens et leur protection occupent une place prépondérante dans l'accord de bail (ce qui ne serait pas garanti par la seule Loi sur les terres provinciales). Addax respecte pleinement la loi, mais a introduit une innovation importante par le biais des accords d'engagement qui sont proposés, à présent, par le gouvernement et les organisations internationales résidentes pour les prochains investisseurs dans le secteur agricole. Addax a examiné les baux fonciers et les taux d'indemnisation pour d'autres grands projets agricoles en Sierra Leone. D'un commun accord avec les PAP et les autorités locales, elle a accepté de payer au titre du bail et des taux d'indemnisation des montants qui sont nettement plus élevés que ceux d'autres projets.

9.8 Outre les paiements au titre de l'accord de bail foncier et d'engagement et de l'indemnisation pour les cultures et les arbres perdus, le projet a mis en œuvre un FDP afin de compléter le PAR. Ainsi, les ménages affectés par le projet disposeront de suffisamment de terres pour produire la nourriture nécessaire. Ce programme d'appui aux paysans est appliqué aux différents villages au cas par cas et comprend deux composantes : 1) les stages pratiques et écoles de terrain pour agriculteurs (FFLS) ; et 2) la préparation de la terre. Les FFLS sont une initiative de la FAO (et du Gouvernement sierra-léonais) qui compte un certain nombre de programmes réussis à travers le pays. Les FFLS comprennent un programme de 30 semaines qui a vocation à initier les paysans locaux à des techniques agricoles plus efficaces et aux pratiques de la vie à l'effet d'améliorer les rendements et l'utilisation de la terre et d'éviter la dépendance de l'actuel système d'agriculture itinérante. Le projet a formé 13 animateurs de FFLS pendant la Phase pilote et exécuté 7 FFLS dans les villages affectés par cette phase. Cent quatre-vingt (180) personnes participent au programme, dont 49 % de femmes. Le programme inculque aux participants de meilleures pratiques agricoles grâce à une formation sur le terrain utilisant des parcelles de démonstration et de meilleures méthodes d'enseignement en classe pour la culture du riz et du manioc, ainsi que le maraîchage. Outre la composante agricole, le programme renforce les aptitudes de subsistance des membres de la communauté grâce, notamment à la formation sur la prise en charge du paludisme et du VIH/Sida, la nutrition, l'alphabétisation et la gestion organisationnelle. Le projet prendra en charge les coûts des FFLS mis en place dans la zone de projet. En outre, il aménagera un périmètre communautaire pour les activités de production des différents ménages. Le projet assurera la préparation mécanique de la terre de ce périmètre et financera le coût des intrants en mettant à disposition des semences gratuites, en vue de constituer un stock de semences de qualité. La superficie de la terre préparée pour chaque communauté sera fonction de la taille de la communauté concernée et de la mesure dans laquelle chaque communauté est affectée par le projet. La Phase pilote du projet a permis de créer et d'ensemencer 165 ha de riz.

9.9 Les ménages vulnérables constituent l'un des quatre sous-groupes visés au paragraphe 9.2. Les personnes vulnérables sont celles qui, en raison de facteurs indépendants de leur volonté,

peuvent être affectées plus gravement que d'autres par la réinstallation et dont les capacités pourraient être limitées en ce qui concerne leur aptitude à revendiquer ou à tirer parti de l'aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement. Au regard de la priorité accordée aux groupes vulnérables par la Banque africaine de développement et la SFI, les groupes vulnérables au titre du projet comprennent, notamment les catégories ci-dessous.

- Les ménages dirigés par des femmes ou des enfants – il convient de souligner que tous les ménages dirigés par des femmes ne sont pas nécessairement vulnérables ; mais nombre d'entre eux, en particulier ceux dirigés par des veuves âgées, sont potentiellement vulnérables. Il ressort de l'enquête menée dans le cadre de la Phase pilote qu'il existe 49 ménages dirigés par des femmes dans les villages affectés (d'autres villages identifiés au cours de la Phase pilote comptent également des ménages dirigés par des femmes ; mais, étant donné que ces villages ne sont pas affectés par la Phase pilote, ils n'ont pas été pris en compte à l'époque).
- Les personnes handicapées – seules trois personnes handicapées ont été identifiées au cours de l'enquête de la Phase pilote, toutes vivant dans le village de Woreh Yeama.
- Les populations démunies – il est difficile de définir avec exactitude une personne démunie, en particulier dans un contexte de pauvreté endémique relative. Cependant, les personnes qui ne disposent d'aucun revenu visible sont certainement éligibles et les populations sans terre sont les plus démunies. Cent quarante-deux ménages ont affirmé n'avoir généré aucun revenu au cours du mois précédant l'enquête au titre de la Phase pilote. Cependant, toutes ces personnes ne peuvent être considérées comme démunies. Il convient de souligner que les sources de revenu sont parfois liées aux saisons et ne sont pas mensuelles. Toutefois, 16 ménages dans les villages affectés par le projet affirment n'avoir pas accès à la terre. Ces personnes peuvent être considérées comme démunies.
- Les personnes âgées, en particulier les ménages où aucun membre n'est âgé de moins de 60 ans. Il existe 18 ménages de ce type dans les villages affectés par la Phase pilote du projet. D'autres personnes vulnérables seront identifiées de concert avec la communauté pendant le processus de PAR pour chaque phase. Aucun(e) catégorie ni individu supplémentaire n'a été identifié(e) pendant les consultations au titre du PAR de la Phase pilote.

Outre les indemnités, le projet, de concert avec les communautés, veillera à ce que les personnes vulnérables, telles que définies ci-dessus, ne pâtissent pas du projet. Elles recevront une aide appropriée et, le cas échéant, seront activement encouragées à participer au FDP du projet et aux Programmes de développement communautaires et de formation axée sur les compétences qui seront mis en œuvre pendant la durée de vie du projet. Le FDP mettra l'accent sur les groupes vulnérables en ce qui concerne l'accès à la formation dans le cadre des FFLS. Les communautés devront sélectionner les participants pour les FFLS. A travers de protocoles d'entente qui seront signés entre Addax et les communautés concernées, la participation dans le programme FDP/FFLS de femmes, de sans terres et de groupes vulnérables sera assurée. Chaque cas impliquant un groupe vulnérable fera l'objet d'un examen dans le cadre d'un entretien effectué par un membre du personnel du projet et un membre désigné au sein de l'autorité locale.

10. ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

10.1 Au nombre des différents biens pertinents pour le projet qui seront évalués et compensés figurent : 1) les concessions familiales et autres immobilisations – celles-ci comprennent les structures résidentielles, les structures meubles non résidentielles (notamment les hangars, les vérandas, etc.) et les structures fixes non résidentielles (notamment les latrines, les cuisines, etc.) ; 2) la terre ; 3) les cultures et les arbres ; 4) les tombes et les sites sacrés ; 5) les infrastructures communautaires ; 6) les établissements commerciaux et les entreprises ; 7) l'accès aux terres de pâturage ; et 8) l'accès aux ressources naturelles. Le projet compensera toutes les pertes de biens liées au projet, conformément à la législation sierra-léonaise et aux exigences de la Banque africaine de développement et de la SFI. Les détails concernant les biens qui seront perdus pour toute la zone de projet (toutes phases confondues) ne seront déterminés que pendant chaque PAR des différentes phases.

10.2 **Concessions familiales et autres immobilisations pendant la Phase pilote** : Aucune structure ni autre concession familiale n'a été affectée par la Phase pilote. Par conséquent, aucun déplacement n'a été nécessaire au cours de cette phase.

10.3 **Terre** : Pendant la Phase pilote, le projet a versé des loyers au titre du bail foncier pour toute la zone cédée à bail au projet. Les baux ont été signés par tous les signataires pertinents le 9 avril 2010, ce qui signifie qu'un moratoire a été mis en place pour les aménagements dans la zone. Ceci a été annoncé, en outre, au cours d'une réunion avec les communautés le 10 avril 2010. Le montant versé au titre des baux fonciers pour la première année s'élève à 460 000 USD. Outre les paiements au titre des baux, des accords d'engagement ont été signés et ont fait l'objet de versements pour la Parcelle 1 – la zone cédée à bail où la Phase pilote du projet est située. La Parcelle 1 comprend 3 334,5 ha (8 240 acres). Par conséquent, un montant de 11 536 USD a été versé au titre de l'indemnisation aux familles propriétaires de terres dans la zone de la phase pilote. Conformément à l'accord de bail, 50 % du montant du bail doit être versé aux propriétaires terriens. Par conséquent, ceux de la Parcelle 1 (la zone de la Phase pilote) devraient recevoir 14 832 USD au titre du bail, ce qui, ajouté au paiement au titre de l'accord d'engagement, porte le montant total de l'indemnisation à 26 368 USD pour la terre. Les limites des villages pour le reste de la zone de projet font l'objet d'une étude et l'indemnisation au titre de l'accord d'engagement sera versée pour les autres parcelles cédées à bail au projet, une fois l'étude achevée. Un taux en dollar EU et non en Leone a été adopté au cours du processus de consultation sur les accords de bail foncier et d'engagement, ce qui permet au projet de prendre en compte le processus dans le budget pendant la durée de vie du projet et aux propriétaires terriens et à leurs représentants légaux de connaître avec certitude le montant qui leur sera payé. Les fonds sont versés aux propriétaires terriens en Leone, car en vertu de la loi, les Sierra-léonais ne peuvent recevoir un paiement en dollar EU.

10.4 **Cultures et arbres** : Les propriétaires des cultures et des arbres ont reçu l'indemnisation à laquelle ils ont droit selon la superficie couverte par les cultures ou le nombre d'arbres perdus dans la zone de la Phase pilote. Tous les propriétaires d'arbres seront indemnisés à des taux de marché. La maturité et la productivité de chaque arbre est prise en compte dans la détermination du niveau d'indemnisation. L'indemnisation pour les cultures et les arbres est déterminé selon une matrice qui a été établie suite à des investigations et des consultations avec les PAP et le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Sécurité alimentaire et jugé acceptable par toutes les parties concernées. Il convient de noter que le Gouvernement n'a pas élaboré une matrice standardisée d'indemnisation pour les cultures et les arbres. Étant donné que les taux pour les arbres et les cultures seront déterminés et ajustés sur une base annuelle, l'indemnisation pour les cultures et les arbres perdus pendant la Phase pilote a été versée en Leone. Les propriétaires ont été autorisés à récolter toutes cultures sur pied après le versement de l'indemnisation. Au total, 113 champs cultivés (24 ha) appartenant à 58 ménages et situés sur les terres d'irrigation par pivot ont été indemnisés à concurrence de 15 265 194 de Le (environ 3 816 USD³). Un autre montant de 17 344 744 de Le (environ 4 336 USD) a été versé à 24 ménages à titre d'indemnisation pour les arbres situés sur les terres d'irrigation par pivot. S'agissant de la zone nécessaire pour la construction de l'infrastructure d'appui dans la zone de la Phase pilote (routes d'accès, canaux de drainage, etc.), 683 arbres ont fait l'objet d'une indemnisation à hauteur de 28 007 122 de Le (environ 7 001 USD) et 7,20 ha de cultures pour 3 039 256 Le (environ 760 USD).

10.5 **Tombes et sites sacrés** : Aucune tombe ni site sacré n'a été affecté(e) pendant la Phase pilote du projet.

10.6 **Infrastructures communautaires** : Aucune infrastructure communautaire n'a été affectée pendant la Phase pilote du projet.

10.7 **Établissements commerciaux et entreprises** : Aucun établissement commercial ni entreprise n'a été affecté (e) pendant la Phase pilote du projet.

10.8 **Accès aux pâturages** : L'élevage constitue une activité économique mineure dans la zone de projet. L'enquête auprès des ménages menée pendant la Phase pilote a montré que 16,7 % des ménages possédaient des chèvres, 16,1 % des moutons et seulement un ménage possédait 21 têtes

³ Sur la base du taux de change de 1 USD = 4 000 Le.

de bovins. Ce ménage appartient à l'ethnie Temne et réside à Woreh Yema, dont seulement une infime partie de la terre est située dans la zone de projet (Phase pilote et phases ultérieures). Compte tenu du nombre relativement limité des animaux domestiques, on s'attend à ce que l'impact de l'exécution du projet sur l'élevage pendant la Phase pilote soit négligeable. Les chèvres constituent le cheptel le plus important. Compte tenu de leur nombre total peu élevé, eu égard à la terre demeurant disponible pour les communautés, l'impact n'est pas jugé important, dans la mesure où suffisamment de terres sont disponibles pour les pâturages dans la zone de la Phase pilote. La perte de pâturage est compensée par les paiements au titre de l'accord de bail et d'engagement pendant la Phase pilote.

10.9 Accès aux ressources naturelles : L'accès au fleuve Rokel pour la pêche ne pâtira pas des activités au cours de la Phase pilote, car les communautés seront autorisées à poursuivre leurs activités autour des terres d'irrigation par pivot et l'accès au fleuve ne sera ni refusé ni perdu du fait des activités du projet. Les forêts, qui tiennent lieu de source de plantes médicinales, de ruches d'abeilles et de refuge pour la faune pendant la Phase pilote, sont des forêts villageoises ou riveraines qui ne sont pas affectées ou détruites par le projet. Cent quatre-vingt-dix-neuf hectares (199 ha) de terres boisées de lophira ont été perdus pendant la Phase pilote du projet. Cette superficie a été exploitée aux fins de production de charbon. Les communautés ont été autorisées à enlever ou à utiliser toutes les ressources situées sur les terres d'irrigation par pivot avant le défrichage de la zone en vue des activités du projet. Les PAP pourront accéder aux terres autour des champs d'irrigation par pivot et des infrastructures d'appui à l'exception des zones autour de l'usine et de la centrale électrique pour des raisons de sécurité. Les arbres, arbustes et racines enlevés pendant le processus de défrichage ont été transférés dans des zones où les communautés peuvent prélever ou utiliser n'importe quels matériaux de leur choix. Les activités pendant la Phase pilote auront un impact sur la disponibilité de viande de brousse, mais celui-ci pourrait être limité. Quoiqu'il en soit, les agoutis (rats de la canne, *Thryonomys swinderianus*) qui constituent un gibier prisé, disposeront d'un vaste habitat où ils peuvent vivre et se reproduire. Les terres d'irrigation par pivot ont été conçues de manière à éviter tout impact sur les zones importantes de la brousse naturelle qui constituent un refuge pour les animaux consommés par l'homme. La perte de ressources naturelles est compensée par le paiement au titre de l'accord de bail foncier et d'engagement à hauteur de 12 dollars EU par hectare par an.

11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Le choix du lieu d'implantation du projet a été opéré de manière à éviter la zone forestière, qui a été identifiée comme la zone où la biodiversité est la plus importante dans la zone de projet. En outre, la création de 1 777 ha de corridors écologiques à travers le site facilitera les processus écologiques. Ces corridors seront conservés et réhabilités, le cas échéant.

11.2 Il est peu probable que la réinstallation ait un impact environnemental important. La mise en œuvre du FDP permettra aux PAP de mieux gérer l'environnement dans le cadre des composantes Assainissement, Lutte contre les insectes nuisibles (tous les insectes ne sont pas nuisibles pour les cultures) et Soins à la terre dans le cadre des FFLS.

12. CALENDRIER D'EXECUTION

12.1 Le projet a identifié des mesures d'atténuation précises pour tout le processus de réinstallation. Les mesures d'atténuation comprennent : (i) le développement des RAP de manière progressive afin de réduire au minimum les perturbations dans la vie des communautés concernées ; (ii) l'élaboration d'une stratégie d'aménagement des terres qui vise à minimiser autant que possible le déplacement physique ; (iii) le développement du programme FDP/FFLS en tant qu'initiative complémentaire afin de soutenir le processus de réinstallation, renforcer les moyens de subsistance, améliorer la sécurité alimentaire et augmenter la productivité agricole dans la zone du projet ; (iv) le développement d'un Programme de développement communautaire et de formation axée sur les compétences pour les PAP et les communautés environnantes ; (v) la mise en œuvre d'un programme de consultation renforcé et continue avec les parties prenantes qui vise à s'assurer que les intérêts et les besoins des PAP et autres parties concernées restent au cœur du processus de réinstallation ; et (vi) des activités de suivi et d'évaluation afin d'informer la conception et la mise en œuvre des RAP successives.

12.2 Au total, selon les informations les plus fiables disponibles et suite à l'étude des photographies aériennes, l'on estime qu'environ 13 617 personnes (sur une population totale de 24 000 habitants) réparties entre 60 villages seront déplacées par le projet. Ce nombre limité repose sur l'hypothèse selon laquelle tous les habitants des villages n'utilisent pas la terre nécessaire pour le périmètre d'irrigation par pivot. Certains d'entre eux cultivent des terres situées en dehors de ces zones ou ne participent pas directement aux activités agricoles. Bien que ce chiffre ne soit qu'une estimation, il est jugé aussi exact que possible, au regard des informations disponibles. Il sera constamment mis à jour et affiné, à mesure que le processus de PAR progressera. En fait, un chiffre de 13 600 personnes constitue une surestimation, car il représente 56 % de la population totale affectée par l'utilisation de la terre, qui est estimée à 26 %.

12.3 Vu la taille du projet, ainsi que les aspects pratiques et les implications de calendrier pour les semis et l'aménagement des périmètres irrigués par pivot aux fins de production de la matière première de l'usine, le projet sera exécuté par phases. Compte tenu de l'approche progressive retenue pour l'exécution du projet, qui nécessite l'aménagement des terres agricoles sur un certain nombre de saisons, les PAR seront produits et mis en œuvre avant l'aménagement des zones nécessaires pour le projet. Le premier de cette série de PAR concerne la Phase pilote (pépinière) du projet, le deuxième la première phase de l'aménagement commercial (environ 3 000 ha), le site de l'usine et l'infrastructure connexe, tandis que les PAR ultérieurs seront mis en œuvre chaque fois que le besoin se fera sentir.

12.4 L'exécution du projet sera étalée sur une période de quatre années, à compter de la Phase pilote en 2010. Les quatre phases d'exécution et les chiffres estimatifs concernant les villages et la population vivant dans la zone de projet sont indiqués ci-dessous :

- Phase pilote : 8 villages, pour une population estimée à 1 642 habitants ;
- Phase 2 (zone à aménager en 2011) : 21 villages, pour une population estimée à 5 718 habitants ;
- Phase 3 (zone à aménager en 2012) : 13 villages, pour une population estimée à 3 576 habitants ;
- Phase 4 (zone à aménager en 2013) : 18 villages, pour une population estimée à 2 681 habitants.

12.5 Le CRPF du projet a été élaboré en 2009, avant le démarrage de toute activité de réinstallation. Le calendrier d'exécution du PAR du projet est présenté ci-dessous.

	2009	2010	2011	2012	2013	À partir de 2014
Préparation du CRPF						
PAR de la Phase pilote						
PAR de la Phase 2						
PAR de la Phase 3						
PAR de la Phase 4						
Résumé des PAR de toutes les phases						
Suivi et évaluation						

12.6 L'élaboration du PAR général de la Phase pilote a commencé en février 2010, avec le démarrage de l'étude sur les biens des ménages et socioéconomique pour la zone de projet, la mise sur pied du comité de liaison villageois de la Phase pilote, les consultations relatives au processus de réinstallation et la détermination des droits et taux d'indemnisation, ainsi que la mise en place de mécanismes de règlement des réclamations. La zone nécessaire pour l'aménagement du périmètre d'irrigation par pivot a été identifiée en mars et portée à la connaissance des communautés affectées. L'étude relative à l'indemnisation pour les cultures et les arbres a été exécutée en avril, tandis que l'indemnisation pour les arbres et les cultures dans le périmètre d'irrigation par pivot était en cours en

avril. En mai et juin, les zones nécessaires pour la construction de l'infrastructure d'appui ont été identifiées. Les cultures et les arbres dans ces zones ont fait l'objet d'une enquête et l'indemnisation a été versée à qui de droit. Le PAR de la Phase pilote a été élaboré en juillet 2010. Le calendrier d'exécution du PAR de la Phase pilote est présenté ci-dessous.

PAR de la Phase pilote	02/10	03/10	04/10	05/10	06/10	07/10	En cours
Préparation du CRPF							
Exécution de l'enquête auprès des ménages							
Mise sur pied des comités de liaison villageois							
Consultations avec les VLC et les PAP							
Mise en place d'un mécanisme de règlement des réclamations							
Processus de règlement des réclamations							
Étude de la Phase pilote							
Paiement des indemnisations pendant la Phase pilote							
Étude relative à l'infrastructure d'appui							
Paiement au titre de l'infrastructure d'appui							
Élaboration du PAR de la Phase pilote							
Suivi et évaluation							

13. COUT ET BUDGET

13.1 Le budget des différentes phases du projet a été calculé sur la base des conclusions de l'EIESS du projet, en tenant compte de la nécessité de compenser la perte de biens (maisons et infrastructures communautaires, en cas de déplacement physique, et cultures et arbres, en cas de déplacement économique), de la mise en œuvre du FDP, de l'élaboration des PAR, ainsi que du suivi et de l'évaluation. Le budget ne prend pas en compte les paiements au titre de l'accord de bail et d'engagement, car celui-ci est prévu dans le budget du bail foncier. Tel sera le cas pendant la durée de vie du projet et les chiffres exacts ne seront connus que lorsque la terre aura été rétrocédée, conformément à ces accords (après 5 années). À mesure que les PAR seront exécutés pendant les phases d'aménagement, ces chiffres seront réexaminés et, si nécessaire, révisés à mesure que le projet progressera. Les montants calculés reposent sur les paramètres suivants : 1) les estimations des populations affectées pendant les différentes phases ; 2) les structures affectées, qui ont été identifiées à l'aide de photographies aériennes puis observées au sol, afin de s'assurer de leur existence. Les montants par structure sont tirés des estimations des coûts de construction au niveau local comparés aux coûts d'un PAR exécuté récemment en Sierra Leone ; 3) les champs (plantés ou en jachère) dans les zones du pivot central, qui sont estimés à 1 246 ha. Ceci est tiré de l'étude relative à l'utilisation des terres exécutée par le projet, suite à l'interprétation de photographies aériennes. Ceci a été vérifié également sur le terrain dans une zone échantillon ; 4) le montant autorisé pour l'indemnisation, qui est en conformité avec la réglementation de l'État, en tenant compte des prix courants du marché. Ce chiffre est une estimation ; les montants réels payés seront fonction des enquêtes détaillées effectuées au titre des PAR par champ ; 5) le nombre d'arbres, qui repose sur la densité des arbres mûrs et productifs pour lesquels une indemnisation est nécessaire. La densité est tirée de l'analyse des photographies aériennes, associée à l'observation au sol dans une zone échantillon. Le montant autorisé est en conformité avec la réglementation nationale et repose sur les prix courants. Une fois de plus, ce chiffre est une estimation ; les montants réels versés seront fondés sur les enquêtes détaillées effectuées au titre du PAR par champ ; 6) les coûts de la préparation de la terre, qui ont été calculés sur la base des coûts connus pour la zone au moment de l'établissement du présent rapport ; et 7) les montants pour le FDP, ainsi que pour les engrais et les semences, qui ont été fournis par la FAO.

Le budget estimatif complet des phases d'exécution du projet est présenté ci-dessous et comprend l'indemnisation, la mise en œuvre du FDP (y compris les FFLS), l'élaboration du RAP, ainsi que les activités de suivi et d'évaluation.

Exercice	Dépenses prévues au budget (USD)
2010	75 201,0
2011	339 205,0
2012	310 198,5
2013	212 104,9
2014	51 080,0
2015	15 320,0
Total	1 003 109,4

14. SUIVI ET EVALUATION

14.1 Le principal objectif des PAR du projet consiste à veiller à ce que les individus, communautés et villages affectés par le projet soient mieux lotis par rapport à leur situation d'avant l'exécution du projet. Ceci concerne le niveau de vie des ménages affectés par le projet. Par conséquent, le suivi et l'évaluation de tout le processus de réinstallation permettent de veiller à ce que le projet atteigne ces objectifs et contribue à améliorer les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet.

14.2 Le projet veillera à ce qu'aucun bien, culture ni arbre ne soit détruit avant la réinstallation ou l'indemnisation des personnes affectées pour les pertes. Là où le déplacement physique est nécessaire, le processus d'indemnisation et de réinstallation fera l'objet d'un suivi afin de veiller à ce que les ménages affectés soient satisfaits de leur indemnisation en nature (structures de remplacement).

14.3 Le suivi de l'exécution du PAR permettra de veiller essentiellement à ce que les activités de réinstallation soient exécutées dans les délais prévus, les coûts et ressources soient disponibles, le cas échéant, et les conditions du CRPF soient remplies. Le suivi de l'exécution du PAR relève de la responsabilité d'Addax, en tant qu'organe d'exécution du programme de réinstallation du projet et sera assuré par le Chargé de HSSE. Celui-ci fera appel à l'expertise de sa Section des affaires sociales et à des consultants extérieurs spécialisés dans la réinstallation. Les personnes affectées et les autorités locales participeront au processus de suivi. Les personnes affectées et les autorités de district participeront aux enquêtes de suivi. Addax aura l'obligation de soumettre à la Banque pour revue et approbation chaque RAP successive. La Banque suivra la mise en œuvre de chaque RAP pendant la durée du projet afin de veiller à ce que le projet respecte pleinement ses obligations.

14.4 Des audits internes et externes seront effectués. En outre, des enquêtes qualitatives et quantitatives de suivi et des groupes de réflexion seront organisés. Au nombre des indicateurs de suivi pendant l'exécution des PAR du projet figurent : 1) la sécurité alimentaire ; 2) la qualité et le niveau de vie ; 3) la sécurité des biens et des moyens de subsistance ; 4) la santé ; ainsi que 5) l'égalité homme-femme et la sécurité des personnes vulnérables. Les indicateurs de suivi après le déplacement et la réinstallation comprennent également le revenu des ménages et le rétablissement des moyens de subsistance, les paiements au titre du bail foncier, le développement des aptitudes communautaires, le développement de l'agriculture, l'accès aux services et le développement de ceux-ci, les réclamations et les résultats du processus de règlement.

15. CONCLUSION

15.1 Un certain nombre de pratiques optimales caractérisent l'ensemble des cas à travers le monde où la réinstallation a été couronnée de succès, à savoir que les populations affectées sont mieux loties sur le plan économique et ce de manière durable sur le plan social, et sont en mesure de maintenir leur niveau de vie au fil du temps. Au nombre de ces facteurs déterminants figurent : 1) une compréhension parfaite du caractère complexe de la réinstallation ; 2) un cadre juridique et réglementaire approprié au niveau national ; 3) un financement suffisant ; 4) des capacités

suffisantes, notamment l'expérience en matière de réinstallation ; 5) des consultations sincères et des négociations avec les personnes affectées ; 6) une planification, une exécution et un suivi réguliers et efficaces ; 7) placer le programme de réinstallation dans son contexte économique et politique régional ; et 8) la volonté politique nécessaire pour générer les facteurs propices susmentionnés et veiller à ce que la réinstallation soit dûment effectuée. Addax s'est engagée à faire en sorte que le processus de réinstallation soit couronné de succès et réponde aux normes d'une réinstallation réussie. Pour ce faire, elle a mis en place les mécanismes détaillés présentés dans le RAP de la Phase pilote et mettra en place les mécanismes nécessaires pour les RAP suivantes.

15.2 L'expérience de plusieurs projets exécutés à travers le monde montre que, à moins de créer les conditions propices que constituent les pratiques optimales susmentionnées, la réinstallation expose les personnes affectées à certains risques, notamment : 1) la perte de leurs terres ; 2) la perte de leur abri ; 3) la perte de leur emploi ; 4) la marginalisation économique et sociale ; 5) la recrudescence de la morbidité et de la mortalité ; 6) l'insécurité alimentaire ; 7) la perte de leur accès aux biens communs ; et 8) la désarticulation/perturbation sociale et culturelle. Addax a mis tout en œuvre pour éviter ces risques dans le cadre du présent projet.

15.3 À moins que ces risques soient pris en compte de manière délibérée, ils pourraient se matérialiser et se renforcer mutuellement et de manière cumulative. En revanche, s'ils sont pris en compte dans la planification et la conception du projet, et pour peu que les pratiques optimales nécessaires soient adaptées, ils peuvent être convertis en opportunités de développement, permettant ainsi à la réinstallation d'engendrer le développement. Le suivi et l'évaluation du processus de réinstallation du projet permettront de veiller à ce que tel soit le cas pour le présent projet.

CONTACTS

Addax Bioenergy

Nom : Jörgen Sandström
 rue Michel-Servet 12
 1206 Genève, Suisse
 Tél : +41 22 702 9000
 E-mail : info@addaxbioenergy.com
 Site Web : www.addaxbioenergy.com

Principale société de conseil : Coastal & Environmental Services

67 African Street
 Grahamstown 6139
 Afrique du Sud
 Tél : +27 46 622 2364
 E-mail : info@cesnet.co.za
 Site Web : www.cesnet.co.za

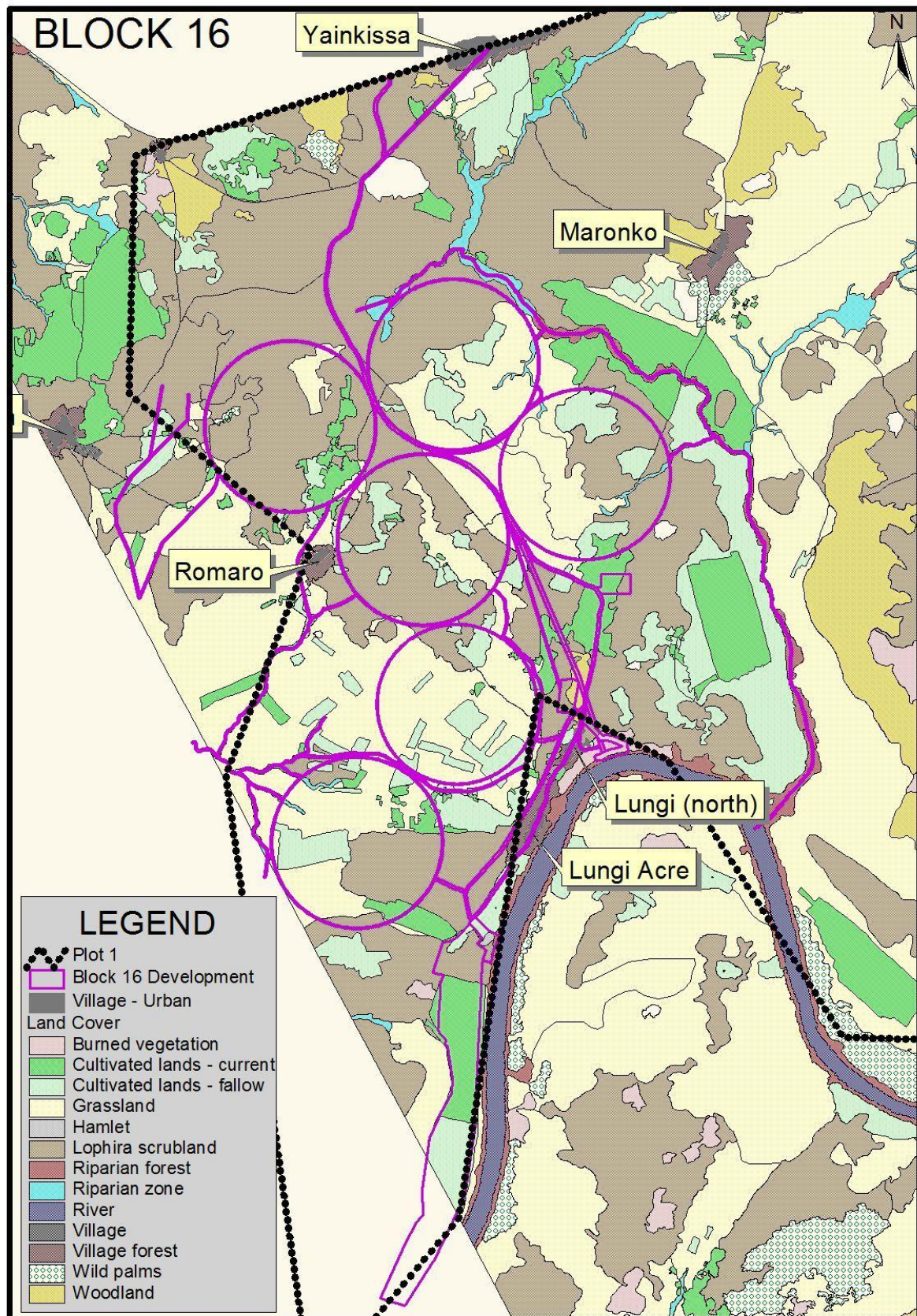
Banque africaine de développement (BAD)

Geoffrey Manley, Chargé des investissements principal
 Département du secteur privé et de la micro finance
 Banque africaine de développement
 BP 323-1002
 Tunis Belvédère, Tunisie
 Tél : (+216) 71 10 26 26
 E-mail : g.manley@afdb.org

Kurt Lonsway, Chef de division
 Département de l'Energie, de l'Environnement et du Changement climatique
 Banque africaine de développement
 BP 323-1002
 Tunis Belvédère, Tunisie
 Tél : (+216) 71 10 33 13
 E-mail : k.lonsway@afdb.org

Rachel Aron, Spécialiste supérieur en développement social
 Département de l'Energie, de l'Environnement et du Changement climatique
 Banque africaine de développement
 BP 323-1002
 Tunis Belvédère, Tunisie
 Tél : (+216) 71 10 27 92
 E-mail : r.aron@afdb.org

Carte SIG de la zone de la Phase pilote indiquant l'emplacement des villages et les catégories de terres



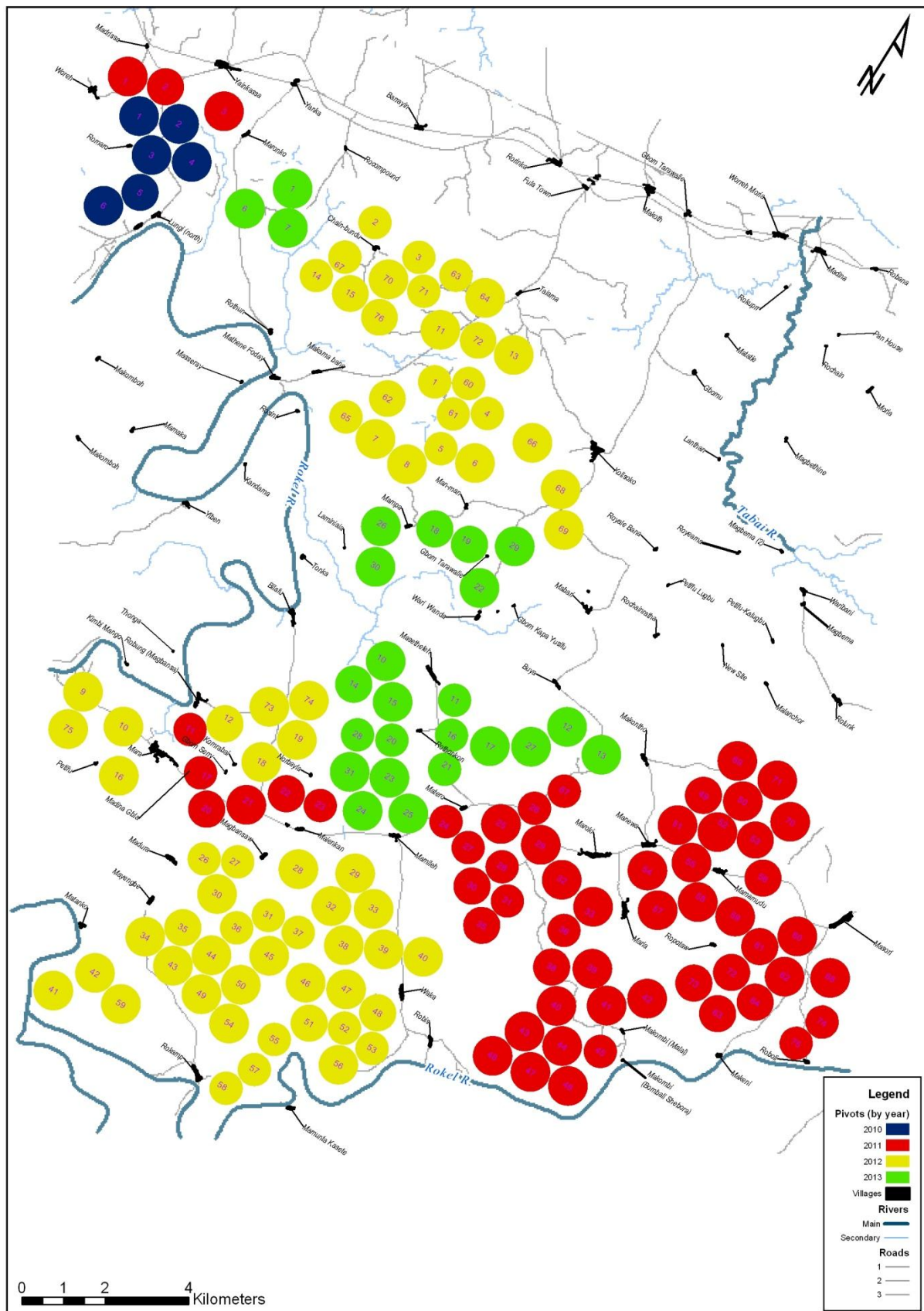
Légende

ANGLAIS	FRANÇAIS
Plot 1	Parcelle 1
Block 16 Development	Aménagement du Bloc 16
Village – Urban	Villageois – urbain
Land cover	Couvert du sol
Burned vegetation	Végétation brûlée
Cultivated lands – current	Terres cultivées – à l'heure actuelle
Cultivated lands – fallow	Terres cultivées – jachère
Grassland	Terres herbacées
Hamlet	Hameaux
Lophira scrubland	Arbuste de lophira
Riparian forest	Forêts ripicoles
Riparian zone	Zones riveraines
River	Fleuves
Village	Villages
Village forest	Forêts villageoises
Wild palms	Palmiers sauvages
Woodland	Terres boisées

Légende

ANGLAIS	FRANÇAIS
Villages	Villages
Rivers	Fleuves
Main	Principaux
Secondary	Secondaires
Roads	Routes
Chiefdoms	Chefferies
Kilometers	Kilomètres

Lieu d'implantation des pivots du projet par phase, avec les villages adjacents.
Les cercles bleus indiquent la zone de la Phase pilote en 2010.



Légende

ANGLAIS	FRANÇAIS
Pivots (by year)	Pivots (par année)
Villages	Villages
Rivers	Fleuves
Main	Principaux
Secondary	Secondaires
Roads	Routes
Kilometers	Kilomètres